

rules of origin, NAFTA introduced preferential access to the Canadian, US and Mexican markets through the use of Tariff Preference Levels (TPLs).

#### (1) TPL allocation

TPLs for Canadian companies were initially allocated according to various criteria for each of the four TPL categories, some of which were based on export performance in 1993 (see <http://www.dfait-maeci.gc.ca/~eicb/notices/ser70-e.htm>). TPL allocation for subsequent years was determined in part on a historical basis. Canadian companies with TPLs export products manufactured in Canada from imported fabrics and yarns.

#### (2) TPL utilization in 1999

The 1999 utilization rates for the four categories of TPLs were as follows:

- wool apparel and made-up goods - 81 % for the United States and 2 % for Mexico;
- cotton or man-made apparel and made-up goods - 87 % for the United States and 1 % for Mexico;
- cotton or man-made fabrics and made-up goods - 82 % for the United States and 4 % for Mexico;
- cotton or man-made spun yarns - 32 % for the United States and 0 % for Mexico.

1999 was the first year all TPLs quotas were allocated for cotton or man-made apparel and

assujettis à des niveaux de préférences tarifaire (NPT), donnant un accès privilégié aux marchés canadien, américain et mexicain.

#### (1) L'allocation des NPT

Les NPT appliqués aux entreprises canadiennes étaient d'abord accordés selon divers critères pour chacune des quatre catégories tarifaires, certains étant fondés sur les exportations de 1993. (Voir à <http://www.dfait-maeci.gc.ca/~eicb/notices/ser70-f.htm#>) Ensuite, leur attribution a reposé en partie sur des données historiques. Les entreprises canadiennes qui bénéficient de NPT exportent des produits fabriqués au Canada avec des tissus et fils importés.

#### (2) Taux d'utilisation des NPTs en 1999

Les taux d'utilisation des quatre catégories de NPTs pour 1999 sont les suivants :

- les vêtements en laine et articles de confection simple : 81 % pour les États-Unis et 2 % pour le Mexique;
- les vêtements et articles en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 87 % pour les États-Unis et 1 % pour le Mexique;
- les tissus et articles en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 82 % pour les États-Unis et 4 % pour le Mexique;
- les filés en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 32 % pour les États-Unis et 0 % pour le Mexique.

L'année 1999 est la première où tous les contingents NPTs ont été attribués pour les vêtements et articles